

COMMUNE D'AVEIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°24/2023

Nomenclature acte : 6.1.5

OBJET : Arrêté de circulation et mise en place d'une déviation dans le cadre des travaux de requalification de la Place de l'Eglise à Aveize

Période du 20/03/2023 au 31/03/2023

Le Maire

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU les avis favorables des maires des communes de Duerne et Ste Foy l'Argentière

VU l'avis favorable du Service Voirie Sud du département du Rhône sous réserve de ne pas interdire la circulation des engins de salage

VU l'avis favorable du SYTRAL

VU la demande effectuée par les entreprises Eurovia La Tour de Millery CS 96939 69390 Vernaison ; Terideal Tarvel 90, rue André Citroën CS 60009 69747 Genas cedex et Migma ZA Champgrand -368 allée des Abricotiers 26270 Loriol sur Drome

VU la réalisation des enrobés sur la RD 4 et sur les VCR « Rue du Pin Berthier » et « Rue de la Croix Michel » dans le cadre des travaux de requalification de la Place de l'église par les entreprises Eurovia-Terideal Tarvel et Migma pour le compte de la Commune d'Aveize,

Considérant que la section de route est située en agglomération sur une route départementale et sur des voies communales à caractère de rues

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes des entreprises, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la Route Départementale n°4, sur la Rue du Pin Berthier (VCR 7) et sur la Rue de la Croix Michel (VCR 9) à Aveize selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1 : à compter du 20 mars 2023 à 7h30 et jusqu'au 31 mars 2023 à 17h30, date de fin des travaux sur la RD 4, VCR 7 et VCR9, Commune d'Aveize, la circulation sera interdite à tous véhicules.

Des déviations seront mises en place :

- **Pour les véhicules arrivant côté Nord** une déviation sera mise en place au niveau de Sainte Foy l'Argentière à l'angle du RD61 et RD4 déviation par la RD489 et la commune de DUERNE retour sur AVEIZE par la RD 34- circulation interdite au niveau du carrefour RD633 et RD4

- **Pour les véhicules arrivant côté Sud** une déviation sera mise en place à l'angle du RD4 et du RD34 déviation par le RD34 -DUERNE et le RD489 direction Ste Foy l'Argentière

- Le centre Bourg restera accessible d'un côté ou de l'autre pour les riverains et véhicules de secours et la déviation des véhicules provenant de la rue des Rampeaux et la rue des cures se fera par la rue de la colline.

- la circulation sera remise en circulation le soir à partir de 17h30 jusqu'au lendemain 7h30 pour les riverains, des feux tricolores seront mis en place, circulation uniquement en alternance possible par le bourg et la rue croix Michel

ARTICLE 2 : à l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manœuvre de dépassement seront interdits. La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises Eurovia- Terideal Tarvel et Migma.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier. Le maire, les entreprises ou les personnes chargées des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Gendarmerie de St Symphorien sur Coise, à la Maison du Rhône, au SYTRAL, aux entreprises précitées et à Trace Paysage et Aménagement, maître d'œuvre de ce projet.

Fait à Aveize, le 14 mars 2023.

Le Maire,
Michel BONNIER.



COMMUNE D'AVEIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°25/2023

Nomenclature acte : 6.1.5

OBJET : Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans le cadre des travaux de requalification de la Place de l'Eglise à Aveize pour la période du 20/03/2023 au 31/03/2023

Le Maire

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU les travaux de requalification de la Place de l'église par les entreprises Eurovia-Terideal-Migma pour le compte de la Commune d'Aveize sur la Place de l'Eglise, Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes des entreprises, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la Place de l'Eglise - 69610 Aveize selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la Place de l'Eglise, devant le parvis de l'église et sur les parkings situés autour de l'église. Cette réglementation sera applicable à compter du 20 mars 2023 et ce jusqu'au 31 mars 2023 inclus.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises Eurovia- Terideal et Migma.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Gendarmerie de St Symphorien sur Coise, à la Maison du Rhône, aux entreprises précitées et à Trace Paysage et Aménagement, maitre d'œuvre de ce projet.

Fait à Aveize, le 14/03/2023.

Le Maire,
Michel BONNIER.

